

Maître d'ouvrage :

**PROVINCE SUD
DIRECTION DE LA CULTURE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS**



**TRAVAUX DE CONSERVATION DES VESTIGES DU BAGNE DE LA
PRESQU'ÎLE DE KUTO – COMMUNE DE L'ILE DES PINS**

avril 2026

DOSSIER DE CONSULTATION

**CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES
PARTICULIER**

SOMMAIRE

1 - PRESCRIPTIONS GENERALES A TOUS LES LOTS.....	3
1.1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES	3
1.2 - PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE.....	3
1.3 - RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE	3
OBJETS TROUVES DANS LES FOUILLES LORS DES TERRASSEMENTS MANUELS	3
1.4 - QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX.....	4
1.5 - RESPONSABILITE DE L'EXECUTION	4
1.6 - ORGANISATION DU CHANTIER - DELAIS - PENALITES.....	4
1.7 - MODIFICATIONS DE PRESTATIONS EN COURS D'EXECUTION.....	4
1.8 - RECEPTION DES TRAVAUX.....	4
1.9 - DELAI DE GARANTIE - PARFAIT ACHEVEMENT.....	5
2 - DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	5
GENERALITES	5
3 - NORMES ET REGLEMENTS.....	5
REGLES DE L'ART	5
4 - DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	5
DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS.....	5
5 - CONCEPTION ET ATTRIBUTION DE L'OFFRE.....	13
5.1. STRUCTURATION DE L'OFFRE	13
5.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	13
5.3. CONFIDENTIALITE	14
5.4. PENALITES DE RETARD ET SOUS-TRAITANCE	14
5.5. CONTACTS.....	15
5.6. VALIDITE DES OFFRES	15
5.7. REMISE DES OFFRES	15
5.8. MODALITES DE REGLEMENT	16

1 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES A TOUS LES LOTS

1.1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent CCTP a pour objet de définir les travaux tous corps d'état à réaliser dans le cadre de la sécurisation et de la conservation des vestiges du baignoire de la presqu'île de Kuto, sur la commune de L'île des Pins, inscrits à l'inventaire supplémentaire sous le numéro 2689-2013/ARR/DC du 19/11/2013.

Les travaux décrits ci-après concernent essentiellement des opérations de sécurisation et de conservation des maçonneries.

Le CCTP a pour objet de renseigner au mieux l'entrepreneur sur la nature des ouvrages à exécuter, leur importance et leur implantation. L'entrepreneur devra réaliser, sans exception, tous les ouvrages nécessaires au parfait achèvement des travaux.

Les interventions sont ciblées sur les vestiges situés le long du sentier touristique de la presqu'île de Kuto inauguré en décembre 2025.

La première zone d'intervention concernera les vestiges suivants : les latrines, la poudrière et le dortoir (annexe 2 et annexe 3 : plans et photos).

Une seconde zone d'intervention concernera les vestiges suivants : la forge/cuisine (dimensions : 4,00 m × 3,50 m × 2,70 m de hauteur) ainsi que l'amer (dimensions : 2,50 m × 0,40 m × 2,70 m de hauteur).

La localisation des vestiges est indiquée dans l'annexe 1 de la présente consultation.

1.2 - PIÈCES À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

L'entreprise doit remettre à l'approbation du maître d'œuvre les documents suivants : dans les quinze jours suivants l'ouverture du chantier :

- les plans d'exécution des ouvrages ;
- les fiches techniques précisant les caractéristiques exactes des produits utilisés ;
- les échantillons ;
- le planning de commande et d'approvisionnement.
- à l'ouverture du chantier :
- le panneau de chantier conforme au format demandé par la province Sud ;
- la responsabilité civile - RC - des entreprises.

1.3 - RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE

Il appartient à l'entreprise d'établir son étude de manière à ce que les prix unitaires et le prix global qu'elle propose soient calculés en tenant compte des caractéristiques des matériels, des difficultés d'exécution et des impératifs du maître d'ouvrage.

L'entrepreneur est responsable de la qualité, de l'aspect et de la bonne tenue de ses ouvrages, ainsi que du respect des performances imposées par le présent document. Il doit, en conséquence, sélectionner, sous sa propre responsabilité, les matériaux et déterminer les modes de mise en œuvre, les indications données dans le présent document devant être considérées comme indicatives.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu d'apporter au maître d'œuvre l'assistance de ses compétences professionnelles afin de réaliser des ouvrages parfaitement adaptés à leur fonction et aux caractéristiques particulières de l'opération. Il doit, en conséquence, signaler par écrit, dans les meilleurs délais et au plus tard

pendant les délais d'études, toutes anomalies, erreurs ou omissions qu'il aurait constatées dans les documents qui lui sont remis.

L'entreprise devra, avant tout démarrage des travaux, justifier d'une assurance de responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux sur le chantier et à ses abords.

En toutes circonstances, l'entrepreneur demeure seul responsable de tous dommages ou accidents causés à des tiers lors de l'exécution des travaux ou par suite de celle-ci, résultant soit de son propre fait, soit de celui de son personnel.

Objets trouvés dans les fouilles lors des terrassements manuels

L'entrepreneur devra signaler immédiatement au maître d'œuvre les parties de fouilles où la présence d'objets ou de matériaux ayant un caractère archéologique ou artistique aura été constatée, ou paraîtra probable. Toute dégradation par omission ou dissimulation est susceptible d'entraîner des poursuites.

1.4 - QUALITÉ ET ORIGINE DES MATÉRIAUX

L'entrepreneur titulaire du contrat doit présenter un échantillonnage complet des matériaux utilisés.

La qualité, les caractéristiques et l'aspect devront correspondre aux spécifications techniques demandées.

1.5 - RESPONSABILITÉ DE L'EXÉCUTION

L'entreprise désigne dès la passation du marché, un responsable de l'exécution qui doit être l'unique interlocuteur face aux représentants du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre. Cette personne doit avoir toutes les compétences requises pour répondre à toutes les questions concernant les installations et ceci pendant la durée intégrale d'étude et d'exécution des travaux.

1.6 - ORGANISATION DU CHANTIER - DÉLAIS - PÉNALITÉS

Les travaux seront exécutés dans un délai de (3) trois mois à compter de la date fixée par la notification de la convention de travaux. (dont 1 mois de délai de préparation, commande et d'approvisionnement des matériaux par voie maritime et terrestre)

Ce délai comprend :

- l'acheminement des matériaux manuellement à la brouette sur chacune des zones de travaux distincts ;
- la réalisation des travaux ;
- la présence aux réunions de travaux in-situ, certificats, fiches techniques d'entretien et de référence, récolement.

Le montant des pénalités pour retard d'exécution de l'ensemble des prestations est fixé forfaitairement à cinquante mille (50 000) francs CFP par jour calendaire de retard.

1.7 - MODIFICATIONS DE PRESTATIONS EN COURS D'EXÉCUTION

Aucun changement au projet retenu ne peut être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation expresse du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, les frais résultants de changements non autorisés, et toutes leurs conséquences, ainsi que tout travail supplémentaire exécuté sans écrits, sont à la charge de l'entreprise.

Les modifications de prestations sont entérinées par avenants sur la base des prix contractuels, lorsqu'ils y figurent, ou de prix négociés, le cas échéant.

1.8 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception est prononcée contradictoirement et à la demande de l'entrepreneur qui avise le maître d'œuvre. La réception peut être prononcée avec réserves. Une fois les réserves levées, la date d'effet de la réception est prononcée.

1.9 - DELAI DE GARANTIE - PARFAIT ACHEVEMENT

Le délai de garantie est fixé à un (1) an à compter de la date d'effet de la réception.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur doit procéder à ses frais à la remise en état de toutes les parties qui deviendrait défectueuse.

2 - DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

GÉNÉRALITÉS

Lot 01 - Gros œuvre - Maçonnerie : latrine, poudrière, dortoir, forge/cuisine et amer.

- Le déblaiement et le débroussaillage des abords si nécessaires ;
- La reprise en dépose – repose à l'identique de la maçonnerie des zones instables, reprise des fissures au coulis de chaux par injection gravitaire ;
- L'inspection sondage des fissures et des enduits, la reprise en dépose – rejointoiement des pierres, la reprise des enduits se feront dans une future tranche ;
- La dépose et le remplacement des linteaux en bois par du bois dur de type chêne-gomme ou Kohu, la fourniture et pose de linteaux y compris scellement dans la maçonnerie quand ces pièces sont manquantes au niveau de chacune des ouvertures, porte - fenêtres.

Lot 02 – Ferronnerie : poudrière, dortoir, forge/cuisine.

Ce lot correspond à la restauration en dépose/repose à l'identique des éléments métalliques en fer forger scellés dans les maçonneries.

En outre, l'entreprise devra assurer la fourniture, le transport par voie maritime et terrestre, la manutention et la mise en œuvre de tous les matériels nécessaires à la réalisation complète des ouvrages faisant l'objet du présent cahier des charges et livrés en parfait état de fonctionnement.

Par ailleurs, l'entreprise devra assurer :

- La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux ;
- La fourniture de l'outillage et du matériel d'exécution ainsi que les étalements provisoires, échelles et échafaudages nécessaires à la réalisation et liés à la sécurisation ;
- Les matériels de protection nécessaires au respect de la sécurité des travailleurs conformément à la réglementation en vigueur ;
- L'installation et le repli des installations par voies terrestre et maritime de chantier servant au stockage ;
- Les nettoyages de fin de chantier.

3 - Normes et règlements

RÈGLES DE L'ART

L'entrepreneur est parfaitement informé de tous les textes régissant ses prestations, toutefois le rappel des normes et règlements concernant chaque lot est repris lot par lot dans la description des ouvrages ci-après.

4 - Description des ouvrages

Les dimensions citées ci-dessous ne sont données qu'à **titre indicatif** lors de la consultation. Elles doivent être vérifiées et calculées par des bureaux compétents. L'entreprise doit inclure dans ses prestations la fourniture des plans d'exécution et des notes de calcul en deux (2) exemplaires et un (1) exemplaire numérique. Ces plans doivent être fournis au maître d'œuvre et validées avant toute fabrication.

Lot 01 - Maçonnerie - Gros œuvre : latrine, poudrière, dortoir, forge et amer.

Documents techniques contractuels

Les travaux du présent lot devront être conformes :

- Aux normes en vigueur ;
- Aux spécifications de mode d'emploi des fabricants ;
- Aux règles de l'art ;
- Aux réglementations d'hygiène et de sécurité ;

réunions de chantier qui seront fixées tous les 15 jours ;

L'entretien des voiries cheminements piétons, réceptacle benne à gravois permanent.

La protection et la signalisation du chantier par l'entreprise, se font suivant les règles de sécurité et les normes en vigueur et durant toute la durée des travaux.

L'entreprise doit prévoir une clôture de chantier provisoire, à soumettre à validation du Maître d'Œuvre.

La fourniture et la pose d'un panneau de chantier.

Toute contravention encourue du fait de la non-existence du panneau de chantier est à la charge de l'entreprise, y compris toutes les sujétions de matériels, de transport, de remise en état du terrain et de repli en fin de chantier, y compris tous les déchets et gravats au lieu de dépôts provisoire et définitif.

Avant toutes installations, l'entreprise fournira un plan d'installation où seront indiqués toutes les installations tel que : dépôt des gravats ; centrale à mortier, stockage des matériaux, clôtures et accès...

Mode de règlement : au forfait

Unité : l'ensemble des cinq vestiges : latrine, poudrière, dortoir, forge et amer.

1.1.a - Echafaudage grande hauteur pour le dortoir :

Approvisionnement sur site d'un échafaudage de grande hauteur 6 à 8 mètres afin de traiter les désordres au niveau des maçonneries du dortoir.

Mode de règlement : au forfait

Unité : l'ensemble.

1.2 – Déblaiement et débroussaillage

Dispositions générales :

Le déblaiement comprenant :

- La coupe de la végétation sur l'emprise du chantier;
- Le dessouchage des faux-mimosas et autres arbustes;

L'évacuation dans une décharge homologuée des gravois et déchets végétaux

Mode de règlement : au forfait

Unité : l'ensemble

Localisation : intérieur et pourtour des bâtiments sur 1 mètre de largeur.

1.3 – Escaliers, emmarchement :

Dispositions générales :

- La dépose – repose des marches d'escaliers maçonnées ou en pierres de taille pour remise à niveau ;
- Enlèvement des souches de faux-mimosas.

Localisation : Accès aux tinettes des latrines, puis les escaliers extérieurs du grand bâtiment (dortoir/magasin)

Mode de règlement : au forfait

Unité : l'ensemble

1.4 – Linteaux en bois durs :

Dispositions générales :

Dépose, fourniture et pose de linteaux bois en bois durs de type kohu, Cumaru ou similaire.

Mode de règlement : au forfait

Unité : l'ensemble

Localisation : murs maçonnés de la forge/ cuisine

2 - Maçonnerie

2.1 – Dépose en conservation

Démolition de maçonnerie pour en permettre la reprise compris toutes précautions au droit des parties conservées et façon d'harpage de liaison pour les reprises.

Dispositions générales :

La dépose de maçonnerie comprenant :

- Toutes les prestations énumérées au titre de ces ouvrages aux dispositions particulières ;
- Tri et nettoyage des moellons ;
- Manutention et le stockage des moellons ;
- Dépose en conservation des ouvrages métalliques et mise à disposition du lot 02 – Serrurerie – Ferronnerie ;
- Manutentions et enlèvement des gravois dans une décharge homologuée.

Dispositions particulières :

- Nature des maçonneries à démolir : maçonnerie de moellons de pierre et briques ;
- Nature du hourdis : mortier de chaux ;
- Sujétions au droit des parties conservées : harpage ;
- Sujétions particulières d'exécution : zone en désordre sur instruction du Moe ;

Mode de règlement : au forfait

Unité : le mètre cube

Localisation : ensemble des constructions.

2.2 – Repose à l'identique

2.2.1 – Pierre taillée

Dispositions générales :

Pose comprenant :

- Pierre taillée provenant de la dépose en conservation et à récupérer sur site,
- Si besoin coffrage en bois pour les linteaux,
- Toutes les manutentions des pierres depuis le lieu de stockage provisoire sur le chantier jusqu'au lieu d'emploi ;
- Toutes les précautions pour éviter lors des manutentions et de la pose, d'endommager les pierres ;
- Humidification des lits et joints avant pose ;
- Mortier de pose ;
- Pose des pierres conforme à l'existant ;
- Jointoiement, avec humidification avant mise en place du mortier;
- Nettoyage et évacuation des déchets de pose dans une décharge homologuée.

Dispositions particulières :

- Nature de la pierre : type « pierre bleue » ;
- Mode de pose : à bain soufflant ;
- Nature du sable : sable de rivière ou de mer tamisé ;
- Mortier de pose :
 - Granularité : sable de diamètre inférieur à 4 mm ;
 - Liant : chaux hydraulique naturel ;
 - Dosage : 1 volume de chaux pour trois volumes de sable;
 - Épaisseur du joint : 10 mm à minima;
- Jointoiement après coup : au nu des arrêtes avec le mortier de jointoiement.

Mode de règlement : au forfait

Unité : le mètre cube

Localisation : ensemble des constructions

2.2.2 – Moellons

Dispositions générales :

Fourniture des moellons comprenant :

- Réemploi des moellons déposés ;
- Transport sur le chantier ;

Pose des moellons comprenant :

- Manutentions des moellons depuis le lieu de stockage jusqu'au lieu de pose ;
- Pose proprement dite telle que définie dans les dispositions particulières ;
- Enlèvement aux décharges provisoires des déchets de pose.

Façons d'appareils, parements s'ils sont prescrits et le jointoiement comprenant :

- Toutes les prestations énumérées au titre de ces ouvrages aux dispositions particulières ;
- Manutentions et enlèvement des gravois dans une décharge homologuée;
- Essais de convenance jugés nécessaires par le maître d'œuvre ;
- Installation et retrait d'échafaudage.

Dispositions particulières :

- Préparation du support : dépoussiérage et humidification ;
- Dénomination de la pierre : pierre sédimentaire type pierre bleue ;
- Localisation : à récupérer sur site ;
- Surface de référence : murs existants, éléments contigus ;
- Fourchettes dimensionnelles des moellons : surface de référence ;
- Façon d'appareil : surface de référence ;
- Outils utilisés pour le façonnage des moellons : la chasse, le pic et le têtou sont les outils les plus couramment employés pour l'ébauche des moellons ;
- Arase : aligner sur l'existant ;
- Mode de pose : à bain soufflant ;
- Nature du sable : sable de rivière tamisé ;
- Mortier de pose :
 - Granularité : sable de diamètre inférieur à 4 mm ;
 - Liant : chaux aérienne ;
 - Dosage : un volume de chaux pour 4 volumes de sable.
- Jointoiement après coup : au nu des arrêtes avec le mortier de jointoiement.

Mode de règlement : au forfait

Unité : le mètre cube

Localisation : Latrines, dortoir, forge/cuisine et amer.

2.2.3 – Scellement des ouvrages métalliques :

Fourniture des ouvrages par le lot 02 Ferronnerie.

Dispositions générales

- Réception des ouvrages, tous chocs ou épaufrures de peinture acceptées par le présent lot seront réputés à sa charge ;
- Nomenclature :
 - Pièces métalliques scellés dans les maçonneries ;
- Mise en place et calage avant pose des maçonneries ;
- Scellement ;
- Nettoyage et protection des ouvrages en attente de réception finale ;
- Évacuation des gravats dans une décharge homologuée

Dispositions particulières

- Scellement au fur et à mesure du montage des jambages ;
- Mortier de scellement : identique au mortier d'hourdis ;
- Finition : au mortier de rejointoiement (voir article 2.4.1).

Mode de règlement : Forfait

Unité : l'unité (entre 5 à 60cm de longueur, Ø 20 à 50mm)

2.3 – Protection de l'arase

Dispositions générales :

Fourniture et mise en œuvre d'un mortier tel que défini dans les dispositions particulières :

- Nettoyage des surfaces ;
- Toutes les prestations énumérées au titre de ces ouvrages aux dispositions particulières ;
- Manutentions et enlèvement des gravois dans une décharge homologuée
- Essais de convenance jugés nécessaires par le maître d'œuvre ;

Dispositions particulières :

- Préparation du support :
 - Arase : dépose sans repose des moellons descellés ;
 - dépoussiérage et humidification ;
- Couronnement :
 - constitué d'une chape arrondie au mortier ;
 - épaisseur à l'axe du mur = 10 CM
- Nature du sable : sable de rivière ou de mer tamisé ;
- Mortier maigre :
 - Granulométrie : Ø inférieur à 4 mm ;
 - Liant : chaux hydraulique ;
 - Dosage : un volume de chaux pour 3 volumes de sable.
 - Finition : lissé à la truelle ;

Mode de règlement : au forfait

Unité : le mètre linéaire

Localisation : sur l'ensemble des arase des murs en moellons en maçonnerie de chaux.

2.4 – Rejointoiement

2.4.1 – Joint des Pierres taillées

Dispositions générales :

Fourniture et mise en œuvre du mortier de rejointoiement :

- Purge des joints;
- Époussetage et humidification des joints ;
- Essais de convenance jugés nécessaires par le maître d'œuvre ;
 - Manutentions et enlèvement des gravois dans une décharge homologuée

Dispositions particulières :

- Jointoiement après coup :
 - Profondeur des joints : de 1 à 3 cm ;
 - Largeur des joints : 1 cm ;
 - Forme des joints : au nue de l'arête supérieure ;
 - Finition : lissé et épongé ;
 - Granularité : sable de diamètre inférieur à 2 mm ;
 - Liant : chaux hydraulique naturel ;
 - Dosage du joint de finition : un volume de chaux pour 2,5 volumes de sable.

Mode de règlement : au forfait

Unité : le mètre carré

Localisation : encadrements d'ouverture

2.4.2 – Moellon

Dispositions générales :

Fourniture et mise en œuvre du mortier de rejointoiement :

- Purge des joints;
- Époussetage et humidification des joints ;
- Essais de convenance jugés nécessaires par le maître d'œuvre ;
- Manutentions et enlèvement des gravois dans une décharge homologuée.

Dispositions particulières :

- Jointoiement après coup :
 - Profondeur des joints : de 1 à 3 cm ;
 - Largeur des joints : de 3 à 5 cm ;
 - Forme des joints : à pierre vue ;
 - Finition : lissé et épongé ;
 - Granularité : sable de diamètre inférieur à 2 mm ;
 - Liant : chaux hydraulique naturel ;
 - Dosage du joint de finition : un volume de chaux pour 2,5 volumes de sable.

Mode de règlement : au forfait

Unité : le mètre carré

Localisation : encadrements d'ouverture

2.4.3 – Enduit au mortier

Mise en œuvre d'un enduit au mortier de chaux en trois couches (gobetis ; corps d'enduit ; finition).

Dispositions générales :

- Ré-enduisage sur anciens moellons comprenant :
- Dépoussiérage et l'humidification du support ;
- Mise en œuvre d'un enduit 3 couches, tel que prescrit aux dispositions particulières ;
- Manutentions des gravats en attente d'enlèvement ;
- Évacuation des gravats dans une décharge homologuée.

Dispositions particulières :

- Enduit conforme à celui existant :
- Nombre de couches : 3 couches ;
- Nature du sable : sable de rivière ou de mer tamisé ;
- Gobetis :
 - Épaisseur moyenne de 0.7 cm ;
 - Granularité : sable de diamètre inférieur à 4 mm ;
 - Liant : bâtard moitié-moitié de chaux aérienne et de chaux hydraulique naturel CHN5 ;
 - Dosage : 1 volume de liant pour 2,5 volumes de sable.
- Corps d'enduit :
 - Épaisseur moyenne = de 1.5 à 3cm.
 - Granularité : sable de diamètre inférieur à 4 mm ;
 - Liant : chaux hydraulique naturel CHN5 ;
 - Dosage : 1 volume de liant pour 3 volumes de sable.
- Couche de finition :
 - Épaisseur moyenne = 0,7 cm.
 - Granularité : sable de diamètre inférieur à 2 mm ;
 - Liant : chaux aérienne ;
 - Dosage : 1 volume de liant pour 4 volumes de sable.
 - Type de finition : identique à l'existant, taloché et serré à la lisseuse.

Mode de règlement : au mètre

Unité : le mètre carré

Localisation : toutes les surfaces extérieures et intérieures, hors pierres taillées et briques apparentes sur l'ensemble des vestiges.

2.5 – toit de la poudrière

2.5.1 – Toit chape au mortier de chaux - ciment

Dispositions générales :

- fourniture et mise en œuvre d'une chape au mortier de chaux et ciment fibré ;
- épaisseur : 4 cm ;
 - Granularité : sable de diamètre inférieur à 4 mm ;
 - Liant : bâtard 1/3 de chaux aérienne, 1/3 de chaux hydraulique naturel CHN5 et 1/3 de ciment fibré;
- Dosage : 1 volume de liant pour 3 volumes de sable
- planimétrie : courbe pente en arc de cercle sur l'existant y compris coffrages du pourtour.
- finition : talochée lissée
- évacuation des gravois dans une décharge homologuée.

Mode de règlement : prix au mètre.

Unité : le mètre carré.

Localisation : toit poudrière

2.6 – Briques en terre cuite pour les latrines (en option)

- Dépose, fourniture et mise en œuvre de briques en terre cuite y compris scellements et jointoiments;

Mode de règlement : prix au mètre.

Unité : le mètre carré.

Localisation : Latrine.

Lot 02 - Ferronnerie

Documents techniques contractuels

Les travaux du présent lot devront être conformes :

- Aux normes en vigueur ;
- Aux spécifications de mode d'emploi des fabricants ;
- Aux règles de l'art ;
- Aux réglementations d'hygiène et de sécurité ;
- Aux marchés publics de travaux - cahier des clauses techniques générales
- Aux documents normatifs applicables aux marchés de travaux de bâtiment (DTU), parmi lesquels, concernant plus particulièrement :
 - DTU 37.1 - Menuiseries métalliques ;
 - Cahier des clauses techniques (mai 93) pour menuiseries métalliques ;
 - Cahier des clauses spéciales (mai 93) pour menuiseries métalliques;
 - Cahier du CSTB n°120-12 pour menuiseries métalliques.

2 – Pièces en métal :

2.1 – Restauration

Mise à blanc, piquage des parties oxydées.

Dispositions générales :

- Mise à disposition par le lot 01 – Maçonnerie après dépose lorsque nécessaire ;
- Restauration des ouvrages:
 - Toutes manutentions et transports ;
 - Décapage soigné des éléments ;
 - Relevé contradictoire avec le Moe sur les éléments en désordre;
 - Remplacement si besoin des éléments hors service sur instruction du maître d'œuvre ;

- Dernière couche après la pose;
- Repose : réalisé par le lot 01 Maçonnerie.

Mode de règlement : Forfait

Unité : l'unité (entre 5 à 60cm de longueur, Ø 20 à 50mm)

2.2 – Traitement et peinture

Dispositions générales :

- Traitement anti-rouille convertisseur de rouille de type frameto ou similaire :
 - 2 couches primaire anti rouille pour métaux ferreux, classification = AFNOR NF T 36-005 : famille I - classe 4a, couleur différente à chaque couche ;
 - 3 couches de peinture de finition alkydes uréthanes, , classification = AFNOR NF T 36-005 : famille I - classe 4a, couleur différente à chaque couche, dernière couche couleur noir mat.

Mode de règlement : Forfait

Unité : l'unité (entre 5 à 60cm de longueur, Ø 20 à 50mm)

5/ CONCEPTION ET ATTRIBUTION DE L'OFFRE

5.1. STRUCTURATION DE L'OFFRE

Les offres devront contenir les pièces listées ci-dessous en un seul exemplaire :

1. **une note établissant les références de l'entreprise** reprenant la liste des prestations similaires exécutées ou en cours d'exécution : lieux, dates, nature et importance de ces prestations ainsi que les noms et contacts des sociétés pour lesquelles lesdites prestations sont exécutées ou ont été exécutées ;
2. **un état des moyens techniques et matériels** dont le candidat dispose pour exécuter les prestations et qu'il compte effectivement affecter auxdites prestations, ainsi que le déroulé technique des tâches, comprenant les réunions, les déplacements terrestres et maritimes ;
3. **un état général de l'effectif de l'entreprise, le planning des travaux** avec mention de la classification professionnelle du personnel salarié que le candidat projette d'affecter pour l'exécution des prestations ;
4. **la preuve de la régularité des situations sociale et fiscale du candidat :**
 - attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre de l'entreprise ;
 - attestation fiscale en 3 volets délivrée par les services compétents (payeur de la Nouvelle-Calédonie, service de la recette des services fiscaux de Nouvelle-Calédonie, trésorier payeur général) pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre de l'entreprise. Le défaut de régularité ou de production des attestations entraînera le rejet de l'offre.

5.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

- le prix des prestations pour 40% ;
- la valeur technique pour 60%.

La valeur technique sera notée par rapport aux éléments suivants :

- **une note établissant les références du candidat** ;
- **le planning des travaux, les moyens techniques et matériels** ainsi que les ressources humaines destinées aux prestations ;
- **le plan de charge de l'entreprise.**

5.3. CONFIDENTIALITE

Les informations et renseignements, fournis par la DCJS et les partenaires désignés, sont strictement couverts par le secret professionnel. En conséquence, le soumissionnaire s'engage à respecter de façon absolue cette obligation et à la faire respecter par son personnel.

L'obligation de confidentialité s'impose au soumissionnaire et s'applique à toutes les informations relatives à la DCJS et à ses partenaires qu'il a recueillies dans le cadre de la présente consultation. Il en est de même du contenu des fichiers, informations et documents éventuellement mis à la disposition du soumissionnaire.

Cette obligation s'étend à tous les renseignements de quelque nature que ce soit dont le soumissionnaire et ses préposés auraient eu connaissance dans le cadre de la présente consultation. Les échanges de courriers et d'informations entre les parties sont également considérés confidentiels.

Le soumissionnaire retenu s'engage notamment à :

- ne conserver aucune copie des documents et supports d'information confiés par la DCJS et ses partenaires ou utilisés par celle-ci, après présentation de son offre ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente consultation ;
- ne pas communiquer ces documents et informations à d'autres personnes physiques morales, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître, à savoir la DCJS ainsi que le personnel chargé par le soumissionnaire de construire l'offre ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques ;
- informer le personnel de son obligation de discrétion absolue et de sécurité ;
- prendre toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité des informations et
des documents et ce, jusqu'à la date de destruction des données.

La DCJS se réserve le droit de procéder à tout contrôle qui lui paraîtrait utile afin de vérifier le respect de ces obligations par le soumissionnaire. Ce dernier toutefois ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou s'il en avait connaissance ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

5.4. PENALITES DE RETARD ET SOUS-TRAITANCE

En cas d'absence de livraison des documents attendus à chaque étape des prestations validées avec la DCJS sur la base du calendrier fixé, des pénalités forfaitaires seront appliquées par voie de contractualisation.

Le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution des prestations définies dans le présent cahier des charges.

5.5. CONTACTS

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif, il sera nécessaire de s'adresser à :

Mme Ingrid TATEÏA

Tél. : 20.48.18

Courriel : ingrid.tateia@province-sud.nc

Mr Laurent FAYARD

Tél. : 20.48.16

Courriel : laurent.fayard@province-sud.nc

Une visite des vestiges sera possible sur demande écrite uniquement dans les délais de parution.

Les frais de déplacements de l'entreprise sont à la charge du candidat.

5.6. VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

La province Sud se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent appel d'offres.

5.7. REMISE DES OFFRES

Votre offre devra être :

- déposée en format papier sous pli cacheté présenté comme suit, contre récépissé, à l'accueil du centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa

ou

- envoyée par mail au courriel suivant : dcjs.pvvp.contact@province-sud.nc - un accusé de réception sera délivré.

Mercredi 6 mai à 12h00, délai de rigueur.

« **DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE
LA PROVINCE SUD
Centre Administratif de la province Sud
6, route des Artifices -
BP L1 - 98 849 NOUMEA Cedex** »
- pôle protection et valorisation des patrimoines -

CONSULTATION pour :

*TRAVAUX DE CONSERVATION DES VESTIGES DU BAGNE DE LA PRESQU'ÎLE DE KUTO –
COMMUNE DE L'ILE DES PINS*

5.8. MODALITES DE REGLEMENT

Le montant des prestations effectuées sera facturé par le prestataire sur présentation d'une facture règlementaire originale après service fait adressée à :

Direction de la culture, de la jeunesse et des sports de la province Sud
Pôle protection et valorisation des patrimoines
B.P. L1
98849 NOUMEA CEDEX

La province Sud se libérera des sommes dues au titre de la présente consultation en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert suivant :

NOM: _____

BANQUE : Agence _____

NUMERO DE COMPTE : |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|

(23 chiffres)

La province-Sud

Le prestataire

Cliquez ici pour taper du texte.

Gérants